

Journée de formation des Maîtres de Stage

UFR Pharmacie

26 Janvier 2026

Informations pratiques

- Site CPCMS national : <https://cpcms.fr>
- Site CPCMS Picardie : <https://cpcms.fr/associations/amiens/>
- Site UFR pharmacie : <https://pharmacie.u-picardie.fr/accueil-ufr-pharmacie>
 - <https://pharmacie.u-picardie.fr/faq-ufr-pharmacie> : onglet comment devenir maitre de stage
 - 2 commissions par an (les demandes sont à déposer au plus tard le 15 avril 2026 pour la Commission de mai 2026)
 - L'UFR n'informe pas de la fin de l'agrément
 - Si transfert, agrément à redemander

Les différents stages du cursus

- Stage d'initiation
- Stages d'application
- Stages hospitaliers
- Stages Diplôme d'Etudes Spécialisées de pharmacie officinale
- Stages Diplôme d'Etudes Spécialisées de pharmacie industrielle et recherche

Les différents stages du cursus - Stage d'initiation -

- Entre la première et la deuxième année pour la majorité des étudiants
- Stage de 4 semaines
- Possibilité de le fractionner en 2 périodes
- Guide de stage et tableau de bord : <https://cpcms.fr/guide-stage-initiation/>



Objectifs du stage

DECOUVRIR LA PROFFESION PHARMACEUTIQUE

- Place de la pharmacie dans la chaîne de santé
- Importance du rôle du pharmacien et de l'équipe officinale

S'INITIER A LA CONNAISSANCE ET A LA PREPARATION DU MEDICAMENT

- Etudier les propriétés et la législation des médicaments
- Prendre conscience de l'acte pharmaceutique de dispensation. S'initier à la lecture de l'ordonnance et à la délivrance des traitements.
- Consulter la documentation pharmaceutique et les sites internet dédiés.
- Réaliser quelques préparations officinales ou magistrales selon les BPPO. Conditionner, tarifier.

DECOUVRIR LES AUTRES ACTIVITES DE L'OFFICINE

- | | | |
|------------------|--------------------------|-------------------------|
| Phytothérapie | - Dermopharmacie | - Diététique |
| Orthopédie | - Homéopathie | - Pharmacie vétérinaire |
| Matériel médical | - Plantes et champignons | |

PERCEVOIR LES SPECIFICITES DE L'EXERCICE OFFICINAL

- Aspect libéral
- Aspect commercial
- Déontologie et éthique professionnelle

Les différents stages du cursus - Stage d'initiation -

- Examen de stage :
 - Jurys constitués d'un enseignant et d'un pharmacien maître de stage
 - Epreuve de posologie (notée sur 5 points)
 - Entretien oral (notée sur 30 points)
 - Appréciation maître de stage (notée sur 5 points)
 - Première semaine de septembre

Les différents stages du cursus - Stages d'application -

- Un au deuxième semestre du DFGSP3
- Un au premier semestre et un au deuxième semestre du DFASP1
- En officine ou à l'hôpital
- En lien avec les enseignements coordonnés

Les différents stages du cursus
- Stages d'application -

Années	Semestre 1	Semestre 2
DFGSP3	- Grossesse, contraception, ménopause - Douleur, inflammation - Asthme, BPCO	- Pathologies cardiovasculaires (HTA, angor, insuffisance cardiaque, troubles du rythme Hypercholestérolémie...) - Pathologies dégénératives du SNC (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, sclérose en plaques...)
DFASP1	- Diabète - Pathologies ostéo-articulaires (PAR, ostéoporose, ...)	- Cancérologie - Addiction

Les différents stages du cursus - Stages d'application -

- Travaux devant être effectués pendant le stage :
 - Etudier et faire le commentaire des ordonnances préparées par le maître de stage (observer l'historique des patients, se former à l'opinion pharmaceutique et à la constitution du dossier patient)
 - Rencontrer avec le maître de stage les patients atteints des pathologies concernées et faire leur bilan de médication et leur suivi pharmaco-thérapeutique
 - Eventuellement réaliser avec le maître de stage un entretien pharmaceutique d'un patient asthmatique (DFGSP3)

Les différents stages du cursus - Stages d'application -

- Travaux pouvant être effectués pendant le stage :
 - Délivrer au comptoir les ordonnances en rapport avec les thèmes de stage. Donner les conseils hygiéno-diététiques appropriés
 - Présenter éventuellement à l'équipe officinale une des pathologies ainsi que les traitements associés
 - Intégrer dans l'ordinateur les commentaires concernant les médicaments en rapport avec les thèmes retenus (prises / repas, posologie, IM, CI ...) pour une dispensation optimale. A définir avec le maître de stage
 - Rédiger des fiches conseils en rapport avec les thèmes retenus (ex : régime dans le cadre de l'HTA)
 - Consulter les sites de l'HAS, de l'ANSM, du CESPARM

Les différents stages du cursus - Stages d'application -

- Rapport de stage :

- Etude et commentaire détaillé de 2 ordonnances rendues anonyme en rapport avec les thèmes du stage
- Trente pages environ avec :
 - l'historique médicamenteux détaillé avec justification des modifications de traitement ,
 - une analyse de l'ordonnance avec contrôle de la conformité d'un point de vue législatif, DCI de chacun des médicaments et des objectifs thérapeutiques attendus, contrôle des posologies, vérification des interactions médicamenteuses et des contre-indications,
 - des conseils hygiéno-diététiques, un plan de prise des médicaments, ainsi que les éventuels effets indésirables à signaler au patient
 - le compte-rendu de la rencontre avec le patient
 - tous ces points doivent être personnalisés en rapport avec le patient

Les différents stages du cursus - Stages d'application -

- Points importants :

- le stage doit être anticipé et préparé avec le maître de stage
- L'étudiant doit communiquer au maître de stage les pathologies concernées
- Le maître de stage doit préparer des ordonnances en lien avec ces pathologies
- Le maître de stage doit prendre rendez-vous avec des patients afin qu'ils ou elles rencontrent l'étudiant
- L'étudiant n'est pas en stage pour ranger les commandes, remplir le robot, être au comptoir pour délivrance ordonnance en dehors pathologies concernées par enseignements coordonnés
- L'étudiant n'est pas en stage pour préparer son mémoire dans le bureau
- Il est conseillé au maitre de stage de relire le mémoire

Les différents stages du cursus - Stages d'application -

- Validation des enseignements coordonnés :
 - Examen oral pour semestres 1 et 2 DFGSP3 et semestre 1 DFASP1
 - EPOS (Examens Pharmaceutiques Objectifs Structurés) pour semestre 2 DFASP1
 - Mémoire de stage compte pour 25% de la note finale
- Rappel : accueil d'un stagiaire en stage d'application $\Rightarrow$ correction d'un rapport de stage

Les différents stages du cursus
- Règles générales -

- Aucun stage ne peut débuter en absence de convention signée de toutes les parties en possession du maître de stage
- Pas possible d'accueillir en même temps 2 étudiants d'une même année
- Possible d'accueillir en même temps 1 étudiant en stage 3^{ème} cycle court, un étudiant en stage initiation et un étudiant en stage d'application.

Réforme du troisième cycle court des études de pharmacie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Décret n° 2025-1399 du 29 décembre 2025
relatif au troisième cycle court des études pharmaceutiques

NOR : ESRS2535072D

Art. 1^{er}. – A la section 3 du chapitre III du titre III du livre VI de la partie réglementaire du code de l'éducation, est ajouté un article D. 633 ainsi rédigé :

« *Art. D. 633.* – I. – Le troisième cycle court des études pharmaceutiques est accessible aux étudiants et élèves pharmaciens des armées ayant obtenu la validation du deuxième cycle des études pharmaceutiques.

« Sa durée est d'un an, composé de deux semestres.

« Les diplômes d'études spécialisées du troisième cycle court des études pharmaceutiques, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la santé et du ministre de la défense, sont délivrés par les universités, accréditées à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« II. – Le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie est conféré après validation d'un troisième cycle et soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

« III. – Le régime des études en vue de l'obtention de ces diplômes est fixé par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la santé et du ministre de la défense. »

Art. 2. – Les dispositions du présent décret s'appliquent à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Art. 3. – La ministre des armées et des anciens combattants, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2025.

*« Section I
« Diplôme d'études spécialisées de pharmacie officinale
« Sous-section I
« Organisation générale de la formation*

« Art. 21. – Le diplôme d'études spécialisées de pharmacie officinale est accessible aux étudiants titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques orientation professionnelle "officine".

« La formation conduisant au diplôme est composée de deux semestres. Elle permet à l'étudiant :

« 1° D'acquérir et d'approfondir les connaissances et les compétences afférentes à l'orientation professionnelle officine, notamment en vue de la prescription et l'administration des vaccins ;

« 2° De préparer sa thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

*« Sous-section I
« Organisation générale de la formation*

- « La formation comprend deux stages de pratique professionnelle, d'une durée de six mois chacun :
- « 1° Un stage d'approfondissement en pratique officinale au cours du premier semestre ;
- « 2° Un stage de pratique officinale en autonomie supervisée au cours du second semestre.
- « Ces deux périodes de stage comprennent :
- « 1° Un temps de stage à l'officine ;
- « 2° Un temps de formation à l'université incluant des enseignements théoriques et pratiques, dirigés et en autonomie représentant entre 200 heures et 350 heures maximum répartis sur deux semestres.
- « Ces enseignements universitaires sont organisés de manière à garantir un équilibre entre formation théorique et pratique. Les périodes d'enseignement ne peuvent excéder deux semaines consécutives.
- « Les enseignements font appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et aux soins, ainsi qu'à des approches pédagogiques variées, incluant la simulation.
- « Ils peuvent aussi faire appel à la participation de patients, en binôme avec un personnel enseignant.
- « Des enseignements optionnels peuvent être proposés par les universités.

En pratique

- Année universitaire 2026-2027 :
 - 2 semestres de 26 semaines
 - avec 5 semaines de temps universitaires
 - et 21 semaines de stage
 - validation enseignements en cours d'année (contrôles continus et examens terminaux)
 - validation stage par EPOS et présentation orale

*« Sous-section I
« Organisation générale de la formation*

« *Art. 22. – I. –* Les stages de pratique professionnelle sont accomplis dans une officine, une pharmacie mutualiste ou une pharmacie d'une société de secours minière dont le titulaire, le pharmacien gérant ou le pharmacien adjoint est agréé dans les conditions fixées à l'article 24.

« Ces stages sont accomplis dans deux officines différentes, selon deux périodes de stage de six mois chacune.

« L'un des deux stages est effectué en priorité dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

En pratique

- 3 zones : hors zonage, zones d'action complémentaires et zones d'intervention prioritaires
- Groupe de travail pour valider les conditions de répartitions
- Echanges prévus avec ARS prochainement

« Sous-section II

« L'agrément du maître de stage et la commission pharmaceutique officinale

« *Art. 24. – I. –* Pour recevoir des stagiaires en cours de formation, sont agréés en qualité de maîtres de stage, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé :

« 1° Les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public ;

« 2° Les pharmaciens gérants des pharmacies mutualistes ou des pharmacies des sociétés de secours minières ;

« 3° Les pharmaciens adjoints par délégation des pharmaciens mentionnés au 1° et 2° ;

« *II. –* L'agrément est délivré après avis d'une commission pharmaceutique officinale placée sous l'autorité du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques et sous réserve que le maître de stage :

« 1° Justifie de trois années d'exercice officinal ;

« 2° Signe une charte d'engagement élaborée conjointement par les représentants universitaires et ordinaires ;

« 3° S'engage à respecter les dispositions relatives aux conditions de stage et à la gratification des étudiants prévues par la convention collective nationale de la pharmacie d'officine.

« L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans et peut être suspendu ou retiré par décision motivée du directeur général de l'agence régionale de santé, dans les conditions prévues à l'article 28.

« *Sous-section II*

« *L'agrément du maître de stage et la commission pharmaceutique officinale*

« *Art. 25.* – La commission pharmaceutique officinale prévue à l'article 24 propose au directeur général de l'agence régionale de santé :

« 1° Des pharmaciens répondant aux conditions prévues à l'article 24, en vue de leur agrément ;

« 2° Une liste des maîtres de stages agréés pouvant recevoir, au titre de l'année universitaire suivante, des stagiaires en cours de formation. Cette liste, établie chaque année, permet d'assurer une répartition territoriale des stagiaires dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, conformément au troisième alinéa du I de l'article 22.

« Elle fait également des propositions sur l'évaluation des terrains de stage.

« Sous-section II

« L'agrément du maître de stage et la commission pharmaceutique officinale

« Art. 26. – La commission pharmaceutique officinale prévue à l'article 24 est composée :

« 1° Du directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie ou son représentant, président ;

« 2° Du coordonnateur local du diplôme d'études spécialisées de pharmacie officinale ;

« 3° Du responsable de la filière officine ;

« 4° De deux représentants des maîtres de stage agréés désignés par le directeur de l'unité de formation et de recherche ;

« 5° Du directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

« 6° De deux représentants des étudiants inscrits dans la filière officine ;

« 7° D'un représentant désigné par le conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens.

« Art. 29. – Des conseillers de stage réalisent les visites des officines ouvertes au public, des pharmacies mutualistes ou des pharmacies des sociétés de secours minières, en vue de leur agrément, et rendent un avis motivé à la commission pharmaceutique officinale.

« Ils sont désignés par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques parmi :

« 1° Les enseignants titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ayant au moins trois ans d'ancienneté dans leurs fonctions ;

« 2° Les maîtres de stage agréés ayant formé des stagiaires pendant au moins trois années consécutives ou non.

*« Sous-section III
« L'accueil des étudiants en stage*

« Art. 30. – Pour accueillir un stagiaire préparant le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, le maître de stage agréé conclut une convention de stage liant l'officine, l'étudiant et l'unité de formation et de recherche.

« Cette convention :

« 1° Fixe les objectifs pédagogiques, les conditions d'organisation et de validation du stage ;

« 2° Indique le nombre de jours en stage incluant ceux pendant lesquels le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment au titre du temps de formation à l'université mentionné au 2° de l'article 21 ;

« 3° Précise le montant de la gratification versée au stagiaire ainsi que les droits, avantages et congés qui lui sont accordés, conformément aux dispositions de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine.

« Art. 31. – Une même officine peut accueillir concomitamment un stagiaire inscrit en troisième cycle court, un stagiaire en formation d'initiation officinale et un stagiaire en stage d'application thématique.

En pratique

- Gratification : 1037 euros net par mois
- 11 jours de congés par stage

 6A 2025-2026: maquette, M3C, EPOS

 Visite stage : modalités dates

 CPTS et MG

 6A 2025-2026: maquette, M3C, EPOS

6A 2025-2026: maquette, M3C, EPOS

[illegible]

6A 2025-2026: maquette, M3C, EPOS

Semaine STAGE	Date	
1	Lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025	
	Lundi 6 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025	Enseignement
	Lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025	Enseignement
2	Lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025	
3	Lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025	
4	Lundi 03 novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025	
	Lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025	Enseignement
5	Lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025	
6	Lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025	
7	Lundi 01 décembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025	
	Lundi 08 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025	Enseignement
8	Lundi 15 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025	
9	Lundi 22 décembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025	
10	Lundi 29 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026	
	Lundi 05 janvier 2026 au vendredi 09 janvier 2026	Enseignement
11	Lundi 12 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026	
12	Lundi 19 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026	
13	Lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026	
	Lundi 02 février 2026 au vendredi 06 février 2026	Enseignement (+EPOS blanc)
14	Lundi 09 février 2026 au vendredi 13 février 2026	
15	Lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026	
16	Lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026	
	Lundi 02 mars 2026 au vendredi 06 mars 2026	Enseignement
17	Lundi 09 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026	
18	Lundi 16 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026	
19	Lundi 23 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026	
	Lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026	Enseignement
20	Lundi 06 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026	
21	Lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026	
22	Lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026	
	Lundi 27 avril 2026 au vendredi 01 mai 2026	Enseignement
23	Lundi 04 mai 2026 au vendredi 08 mai 2026	
24	Lundi 11 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026	
	Lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026	Enseignement
25	Lundi 25 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026	
26	Lundi 01 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026	
	Lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026	REVISION
	Lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026	EPOS+ORAUX
		JURY 19/06

6A 2025-2026: maquette, M3C, EPOS

	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00
Lundi 2 mars	Anne BOFFY - conduire un diagnostic stratégique	Anne BOFFY - conduire un diagnostic stratégique
Mardi 3 mars	Anne BOFFY - introduction aux enjeux du marketing en officine	Anne BOFFY - introduction aux enjeux du marketing en officine
Mercredi 4 mars	Stéphane SUEUR - droit du travail	Hélène POULET - posture du manager
Jeudi 5 mars	Hélène POULET - posture du manager	Stéphane SUEUR - droit du travail
Vendredi 6 mars	François MOCQUANT - introduction à la supply chain et aux processus qualité en officine	
Lundi 30 mars	François MOCQUANT - introduction à la supply chain et aux processus qualité en officine	
Mardi 31 mars	Ateliers pratiques situations juridiques et managériales avec H. POULET - S. SUEUR - A. BOFFY (3 groupes)	Ateliers pratiques situations juridiques et managériales avec H. POULET - S. SUEUR - A. BOFFY (3 groupes)

6A 2025-2026: maquette, M3C, EPOS

EPOS: examens pharmaceutiques à objectifs structurés

Ex:

- ☞ dispensation
- ☞ matériel médical
- ☞ vaccination
- ☞ gestion d'une rupture
- ☞ orthopedie
- ☞

 Visite stage : modalités dates

Visite stage : modalités dates

Courant avril

Importance +++

👉 Evolution formation...

Discussion à quatre:

2 visiteurs, stagiaire, MDS

DOMAINE 1 – DISPENSER DES MÉDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTÉ

Item	0	1	2
Accueil- Présentation			
Contrôler la recevabilité de la demande			
Maitrise des logiciels de dispensation et outils numériques d'aide à la dispensation			
Recueillir les informations pertinentes auprès du patient (<u>etat</u> physique- comorbidités)			
Ecoute et conseil structuré auprès du patient- Prend en compte les besoins du patient			
Identifier une interaction médicamenteuse, une contre-indication, prend en compte l'historique			
Maitrise des posologies courantes			
Dispenser des médicaments et des dispositifs médicaux (modalités de prises- effets secondaires)			
Conseil associé			
Conseil hygiéno-diététique			

 CPTS et MG